



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 29/03/2023

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 29 mars 2023 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Roger RECORs**, Président.

## PRÉSENTS

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. MAU Didier, Président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

## REPRÉSENTÉS

- M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (*procuration à Mme LE YONDRE*)
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. DAIRE*)
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC (*procuration à M. DURANT*)
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à M. BILLOUX*)
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC (*procuration à Mme BOURSEAU*)
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à Mme BRISSON*)
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à M. MANO*)
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLE (*procuration à M. RECORs*)
- M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. MAU*)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE (*procuration à Mme GANTCH*)

## EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- M. CHARIER Alain, Conseiller départemental
- M. DENOYELLE Stéphane, Maire de SAINT PIERRE D'AURILLAC
- Mme MOUQUET, Conseillère départementale
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

**PAYEUR** : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 17 mars 2023 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 22 février 2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 29/03/2023

Délibération n° DE-0011-2023

Rapporteur : **Mme LE YONDRE**

Objet : **Compte de gestion 2022 – Budget annexe régional Nouvelle-Aquitaine**

Le Conseil d'administration doit adopter les documents budgétaires traditionnels de clôture de l'exercice écoulé.

Le compte administratif 2022, pour le budget annexe régional Nouvelle-Aquitaine, ayant été adopté par les membres du Conseil d'administration hors la présence du Président, celui-ci les remercie et leur présente le compte de gestion de l'exercice 2022 pour ce même budget annexe régional Nouvelle-Aquitaine réalisé par le comptable.

Les recettes et dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles réalisées par le Centre de Gestion pendant l'année 2022 et sont le reflet exact du compte administratif précité.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**APPROUVE**

- le compte de gestion 2022 du comptable du Centre de Gestion pour le budget annexe régional Nouvelle-Aquitaine.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 29 mars 2023.

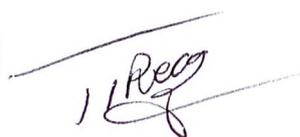
La secrétaire de séance,



**Catherine VIANDON**  
Conseillère municipale de  
SAINT-GERMAIN-DU-PUCH



Le Président,



**RECORS Roger**  
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : **29 MARS 2023**

PUBLIÉE LE : **29 MARS 2023**